



D.2017.07.05.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

7 - GESTION DU PATRIMOINE

7.9 - Systèmes - Avenant 2 au M 2016-005 : MS n° 5 à l'AC 2015-701 à conclure avec la société XEROX pour l'adaptation du système billettique Tisséo pour migration en version Atlas V2 - Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170710-20170705-7-9D-
DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

Le 5 juin 2015, SMTC-Tisséo a notifié un accord cadre à Xerox permettant les études et développements nécessaires aux adaptations du système billettique et ce essentiellement pour répondre aux besoins nés de l'obsolescence de différents modules logiciels et équipements du système ou d'évolutions du contexte de fonctionnement du système avec, en perspective, des enjeux de sécurisation globale du système, gages d'une pérennité du service rendu par ce dernier.

Le présent marché subséquent vise à assurer la mise à niveau du système central billettique Tisséo, dénommé ATLAS, vers une version supérieure afin de traiter l'obsolescence matérielle et logicielle des composants centraux, de sécuriser le fonctionnement du système, tout en introduisant des possibilités d'évolutions futures non permises par le système actuelle.

Ce marché couvre ainsi tous les développements des adaptations logicielles du système central ATLAS V2 standard de XEROX pour assurer la compatibilité avec les équipements en place afin de garantir la continuité du service avant/après migration. Sont également intégrées toutes les prestations de test et de pilotage de l'opération en plateforme usine, en plateforme site et en production.

Le marché subséquent a été conclu pour une période initiale de 14 mois à compter du 20 juillet 2017 et intègre 3 mois de vérification de service régulier.

Le marché inclus diverses prestations, notamment de formation, permettant à l'EPIC Tisséo d'être en capacité d'assurer ses engagements en matière de maintenance et administration du système billettique ATLAS. Il est cependant apparu en phase de déploiement de la nouvelle version, que des formations complémentaires devaient être prévues pour s'assurer d'une maîtrise complète par les équipes de l'EPIC. Afin de bénéficier de l'expertise mobilisée par Xerox pour cette phase projet, il est proposé d'intégrer ces formations complémentaires au marché en cours.

Il est ainsi proposé de modifier les termes du marché et le bordereau de prix pour intégrer les prestations complémentaires pour 2 jours de formation sur site correspondant à un montant supplémentaire au DPGF du marché de **7 165,00 €HT soit +0,95%** du montant total qui s'élèvera alors à 757 557,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché M 2016-005.

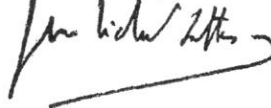
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

			AVENANT N° 2
--	---	--	---

Avenant n° 2

Marché n° M 2016-005 du 20 juillet 2016

Objet : MS 5 AC 2015-701 Adaptation du système billettique Tisséo pour migration en version Atlas V2

Montant initial du marché : 750 392,00 euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	19/09/17	Aménagement conditions de paiement	-

Entre,

Tisséo-SMTC
 7, Esplanade Compans Caffarelli
 BP 11120
 31011 Toulouse cedex 6
 Correspondant : Monsieur le Président -
 Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société Xerox business solutions
 Rue Claude Chappe BP 345
 07503 Guilhaum Granges
 Représentée par son Directeur

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 2 au marché n° M 2016-005 du 20 juillet 2016

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le marché M 2016-005 a été notifié le 20/07/2016 à la société Xerox afin de couvrir les prestations de remise à niveau du système central billettique Tisséo via une opération de migration vers la version dite V2 du système billettique ATLAS fourni exclusivement par la société Xerox.

Le marché inclus diverses prestations notamment de formation, permettant à l’EPIC Tisséo d’être en capacité d’assurer ses engagements en matière de maintenance et administration du système billettique ATLAS. Il est cependant apparu en phase de réalisation et déploiement de la nouvelle version, que des formations complémentaires devaient être prévues pour s’assurer d’une maîtrise complète par les équipes de l’EPIC. Afin de bénéficier de l’expertise mobilisée par Xerox pour cette phase projet, il est proposé d’intégrer ces formations complémentaires au marché en cours.

Il est ainsi proposé de modifier les termes du marché pour intégrer les prestations complémentaires pour 2 jours de formation sur site correspondant à un montant supplémentaire au DPGF du marché de **7 165,00 €HT soit +0,95%** du montant total qui s’élèvera alors à 757 557,00 €HT.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière supérieure à 5%, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L’exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l’établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances:

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n’a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l’Entité Adjudicatrice